

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que le bon déroulement d'une action sociale nécessite des mesures temporaires de stationnement,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

A R R E T E

Article 1er

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants :

Article 2

A l'occasion du **Projet « Accompagnement mobile de rue (passerelle) »**, les mesures suivantes seront appliquées du **2 janvier 2023 au 29 décembre 2023** :

- ♦ **Stationnement interdit gênant (article R 417-10 du Code de la Route) sauf secours et organisateur avec le véhicule de type camping-car, immatriculé AA-708-CY**
 - toutes les semaines, le mercredi matin de 8h 00 à 12 h 00
 - rue Descartes, côté pair, places de stationnement entre le bld du Président Roosevelt et la contre-allée, sur 2 places.

Article 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Municipaux lors de la première date, à charge de l'organisateur la gestion du panneau de signalisation qui devra être mis en place dans les délais légaux.

Article 4

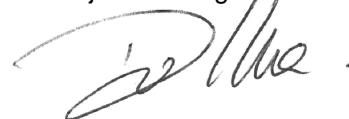
Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du Code de la Route et à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

Article 5

M. le Directeur Général de la Ville de Mulhouse et
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 23 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI-DA SILVA

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.